

**COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022**

***Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire***

Nombre de conseillers élus : 15  
Nombre de conseillers en fonction : 15  
Nombre de conseillers présents : 12 jusqu'au point n° 7 puis 11

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 <sup>er</sup> Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2 <sup>e</sup> Adjointe	
- M. Cédric NUNINGER	3 <sup>e</sup> Adjoint	
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 <sup>e</sup> Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	
- Mme Valérie RIVAT	Conseillère Municipale	absente
- Mme Emmanuelle GAERTNER	Conseillère Municipale	absente excusée
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	départ au point n° 8, proc. à A.GEORGE
- Mme Aurélie GEORGE	Conseillère Municipale	
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à A.OU-SAÏDENE
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022
3. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Forêt communale : état de prévision des coupes de bois – exercice 2023
5. Forêt communale : programme des travaux – exercice 2023
6. Approbation de l'état d'assiette 2024
7. Produits forestiers – exercice 2023
8. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – exercice 2023
9. Protection sociale complémentaire Prévoyance : modification des taux de cotisation
10. Convention concernant le loyer de la maison forestière avec la Commune de Mitzach
11. Etablissement et renouvellement de concessions d'eau
12. Recensement de la population en 2023
13. Communauté de Communes : rapport d'activités 2021
14. Communauté de Communes : rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets
15. Communauté de Communes : rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
16. Territoire d'Energie Alsace : rapport d'activité 2021
17. Divers
  - A. Illuminations de Noël
  - B. Extinction de l'éclairage public
  - C. Traversée de la rue de Ranspach
  - D. Interventions diverses

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

### **POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Claude BURGUNDER comme secrétaire de séance.

### **POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

### **POINT N° 3 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 (point n° 3),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n° 2 du 13 octobre 2022 :

- Virement de crédits sur la section d'investissement pour un montant de 3 700 € afin de restituer le trop-perçu de la taxe d'aménagement de permis de construire annulés par leurs pétitionnaires.

Le Conseil Municipal prend note de l'information suivante :

Don à la Commune :

- Un administré, souhaitant rester anonyme, a effectué un don, non grevé ni de conditions ni de charges, d'une valeur de 500 €.

### **POINT N° 4 – Forêt communale : état de prévision des coupes de bois – exercice 2023**

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Paul SIMON, agent technique de l'ONF, chargé de l'exploitation des bois de la forêt communale. Il expose l'état de prévision des coupes de bois. Un état détaillé est remis à chaque Conseiller.

L'état prévisionnel des coupes de bois pour 2023 s'établit comme suit :

Volume façonné : 1 589 m<sup>3</sup> dont 70 m<sup>3</sup> de bois de chauffage

- recette brute :
  - coupes à façonner 117 180 € } 117 180 €
- à déduire :
  - abattage et façonnage à l'entreprise 34 980 € }
  - débardage 19 070 € } 58 817 €
  - frais divers 4 767 € }
- recette nette : 58 363 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. Jean-Paul SIMON et après discussion, à l'unanimité,

- **approuve** les chiffres de l'état prévisionnel des coupes de bois pour 2023.

## **POINT N° 5 – Forêt communale : programme de travaux – exercice 2023**

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Paul SIMON, agent technique de l'ONF, chargé de l'exploitation des bois de la forêt communale. Il présente le programme des travaux. Le programme détaillé est remis à chaque Conseiller.

Le programme des travaux pour 2023 s'établit comme suit :

- travaux d'entretien 8 590 €
- travaux de plantation 1 140 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le programme des travaux 2023.

## **POINT N° 6 – Approbation de l'état d'assiette 2024**

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Paul SIMON, agent technique de l'ONF, chargé de l'exploitation des bois de la forêt communale. Il propose un état d'assiette des coupes. Un état détaillé est remis à chaque Conseiller.

Cet état, établi annuellement par l'ONF, permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour l'état d'assiette 2024

## **POINT N° 7 – Produits forestiers – exercice 2023**

### **A) Prix du bois d'affouage**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** le prix du bois d'affouage pour l'exercice 2023 à **200 €** la corde.

Il est rappelé que les cordes peuvent contenir des bois mélangés de valeur calorifique équivalente.

Vu la conjoncture actuelle, le transporteur (M. Bastien GULLY) n'est pas en mesure de nous fournir un tarif pour le transport.

### **B) Exploitation de fonds de coupe**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **maintient** la carte d'exploitation de fonds de coupe qui sera facturée au forfait de 8 stères à 2 €, soit 16 € pour l'exercice 2023.

L'inscription se fera au secrétariat de mairie qui en informera M. Jean-Paul SIMON, agent technique de l'ONF. Celui-ci, en fonction des disponibilités, affectera les fonds de coupe.

### **C) Carte de ramassage de bois mort et de circulation en forêt**

Il est rappelé que cette carte n'autorise que le ramassage de bois mort (c'est-à-dire tout le bois trouvé au sol et dont le ramassage ne nécessite pas d'outils thermiques ou électriques) ainsi que la circulation en forêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **maintient à 15 €** le prix de la carte de ramassage de bois mort pour l'exercice 2023.

Départ de M. Teddy ALBARET.

### **POINT N° 8 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement - exercice 2023**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 55 375 € (25 % de 221 500 €) comme suit :

CH 20	250 €
CH 204	500 €
CH 21	54 375 €
CH 23	<u>250 €</u>
TOTAL	55 375 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **POINT N° 9 – Protection sociale complémentaire Prévoyance : modification des taux de cotisation**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011) et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **prend acte** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	<b>Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)</b>
<b>Incapacité</b>	95 %	0,64 %	<b>0,70 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,34 %	<b>0,37 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,49 %	<b>0,54 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,33 %</b>

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

## **POINT N° 10 – Convention concernant le loyer de la maison forestière avec la Commune de Mitzach**

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'agent technique de l'ONF, chargé de l'exploitation de bois de la forêt communale, dispose d'un logement de service à la maison forestière de Mitzach, sise 123 rue Principale.

L'agent technique de l'ONF est également en charge de la gestion des forêts communales de Geishouse, Malmerspach et Mitzach.

La Commune de Mitzach a établi une convention, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour la prise en charge du loyer de la maison forestière, au prorata de la surface de la forêt soumise des communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les termes de la convention, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, établie par la Commune de Mitzach ;
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte y afférent.

## **POINT N° 11 – Etablissement et renouvellement de concessions d'eau**

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la nouvelle propriété de la SCI du Pont Rouge, représentée par M. Raymond FELLMANN, sise au 36 Route Nationale, est alimentée en eau, pour la partie logement, par une source en forêt communale (parcelle n° 14).

Il convient d'établir une concession d'eau et de fixer le montant de la redevance annuelle.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la propriété de M. Paul GEWISS, sise au 37 Route Nationale, est également alimentée en eau par une source en forêt communale (parcelle n° 14).

Cette concession d'eau venant à échéance le 31 décembre 2022, il convient donc de procéder à son renouvellement et de fixer le montant de la redevance annuelle.

La concession de captage de source en forêt communale est soumise au régime forestier et établie pour une durée de 9 ans renouvelable.

Le concessionnaire est responsable de tous les dégâts et dommages causés du fait de l'exercice de la tolérance et devra exécuter à ses frais les réparations.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire, à l'unanimité,

- **donne son accord** pour l'établissement d'une concession d'eau avec la SCI du Pont Rouge pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2031 ;
- **donne son accord** pour le renouvellement de la concession d'eau avec M. Paul GEWISS pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2031 ;
- **fixe** le montant de la redevance annuelle à 40 € par concessionnaire.

## **POINT N° 12 – Recensement de la population en 2023**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;



Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;  
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;  
Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **créé** deux emplois d'agents recenseurs contractuels,
- **fixe** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Feuille de logement	1 €
Bulletin individuel	1 €
Séance de formation	22 €

- **inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023,
- **autorise** le Maire à prendre et à signer tout acte s'y afférent.

### **POINT N° 13 – Communauté de Communes : rapport d'activités 2021**

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente et commente le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes, ventilé par grands domaines et compétences, à savoir : Services à la population, Urbanisme et Aménagement du Territoire, Eau et assainissement, Equipements sportifs et de loisirs, Environnement Logement et Patrimoine bâti, Economie et Tourisme.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

### **POINT N° 14 – Communauté de Communes : rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets**

M. le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets de l'exercice 2021, tant les indicateurs de collecte que financiers.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

### **POINT N° 15 – Communauté de Communes : rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement**

M. le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de l'exercice 2021, tant les indicateurs techniques que financiers.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

## **POINT N° 16 – Territoire d’Energie Alsace : rapport d’activité 2021**

M. le Maire présente et commente le rapport annuel d’activité du Territoire d’Energie Alsace ainsi que le compte administratif de l’exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

## **POINT N° 17 – DIVERS**

### **A. Illuminations de Noël**

Les illuminations de Noël sont en cours d’installation par le service technique.

M. le Maire souhaite débattre sur la durée d’éclairage de ces illuminations.

L’assemblée décide l’illumination des décorations jusqu’à l’Epiphanie, soit le 6 janvier 2023.

### **B. Extinction de l’éclairage public**

Lors du Conseil Municipal du 4 février 2022, il a été décidé d’éteindre l’éclairage public de minuit à cinq heures du matin à partir du 28 mars 2022.

Le bilan est plutôt positif, il y a eu très peu de retour des administrés.

M. le Maire propose de débattre sur la modification ou le maintien des horaires.

Le Conseil Municipal décide de maintenir la plage horaire actuelle, de minuit à cinq heures du matin. Un point sera fait au mois de mars, après un an d’extinction de l’éclairage public.

### **C. Traversée de la rue de Ranspach**

M. le Maire présente l’avant-projet de la passerelle traversant la rue Ranspach à l’assemblée.

### **D. Interventions diverses**

Mme Denise ARNOLD demande le compte rendu de la visite des bâtiments communaux du 3 septembre 2022.

M. Cédric NUNINGER, adjoint, précise qu’il ne s’agissait pas de faire un état des lieux des différents bâtiments mais de faire le tour des réalisations effectuées.

M. Jacques SCHNEIDER signale que le miroir de la rue des Ecureuils est givré.

Il faudra se renseigner s’il existe un revêtement spécial à appliquer sur les miroirs.

M. Jacques SCHNEIDER fait également savoir que des bouches à clés sont dangereuses dans la rue des Ecureuils et l’allée des Noisetiers.

M. Cédric NUNINGER, adjoint, en prend note.

M. Claude BURGUNDER fait savoir qu’un voisin a fait un feu dimanche dernier, de 10 h à 14 h, occasionnant un gros nuage de fumée et une odeur désagréable.

M. le Maire lui indique que dans ce cas, il faut prévenir les Brigades Vertes.

**Aucun Conseiller n’ayant plus de question à poser, la séance est levée à 23 h 10.**